

«Titel_FR» «Naam» «Voornaam»
«Straat_FR» «Nummer»
«Postnummer» «Gemeente_FR»
«land»

Knokke-Heist, le 2 octobre 2020

Madame,
Monsieur,
Cher Actionnaire,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer qu'en date du 28 septembre le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de distribuer un dividende intérimaire pour l'exercice 2020, la crise COVID n'ayant pas eu l'impact négatif que l'on pouvait craindre lors de notre Assemblée Générale d'avril dernier et les ventes ayant été supérieures à nos attentes depuis lors.

Vous trouverez par ailleurs en annexe un aperçu de ces ventes et de l'évolution de nos affaires à ce jour dans le communiqué que nous publions chaque année au début de l'automne sur notre site internet (<https://www.compagniezoute.be/fr/financier>).

L'acompte sur dividende sera mis en paiement le 12 octobre 2020 et a été fixé à 55,00 euros nets par action après déduction du précompte mobilier (soit 78,57 euros bruts).

Cette décision a été prise en conformité avec l'article 7:213 du Code des Sociétés et nos statuts.

Veuillez croire en l'expression de ma très sincère considération,



Bernard Jolly
représentant Cheniclem Private Equity SA
Président du Conseil d'Administration